



**RAPPORT ET CONCLUSIONS
D'ENQUETE PUBLIQUE.**

**Etude pour la création d'un périmètre délimité
des abords. Monuments historiques. Vichy.**

**Arrêté n° 801/2023 en date du 24 mars 2023
De Mme la Préfète de l'Allier.**

Enquête publique du 20 avril au 05 mai 2023.

Commissaire enquêteur : R. Fradin

SOMMAIRE.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

1. Généralités	1
1.1 Préambule.	
1.2 Objet de l'enquête.	
1.3 Cadre réglementaire.	
1.4 Composition du dossier	
1.5 Présentation du dossier.	
2. Organisation de l'enquête	2
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.	
2.2 Préalables à l'enquête.	
2.3 Publicité.	
2.4 Ecoute du public.	
2.5 Déroulement de l'enquête. Clôture.	
3. Avis et observations	3
4. Annexes	5

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1. Rappel.
2. Déroulement de l'enquête publique.
3. Conclusions et avis motivé.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

1.Généralités.

1.1 Préambule.

Le Périètre Délémité des Abords (PDA) a pour but de délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Le projet porté par Vichy Communauté vise à définir précisément la servitude de protection de 9 monuments historiques de la ville de Vichy, en tenant compte du tracé du Site Patrimonial Remarquable dont est dotée la commune et de la zone tampon du bien UNESCO.

Cette étude propose ainsi de modifier le périmètre déterminé actuellement par une distance de 500 mètres du monument, en adaptant son tracé à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude.

1.2 Objet de l'enquête.

Le périmètre délimité des abords de monuments historiques de la ville de Vichy proposé par Vichy Communauté, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit être approuvé par le Préfet de Région.

Préalablement, le projet est soumis à une enquête publique diligentée par la préfecture de l'Allier, après avis des Conseils municipaux concernés et de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Cette enquête s'est tenue du jeudi 20 avril au vendredi 05 mai 2023 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, elle vise à recueillir les avis et observations des propriétaires et du public.

1.3 Cadre réglementaire.

Ce projet s'appuie sur le code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, sur le code de l'urbanisme, article. R123-15 ainsi que sur le code du patrimoine, notamment les articles L 621-30, L 621-31, R. 621- 92 à R. 621-95.

La décision n° E23000017/63 en date du 20 février 2023, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désigne le commissaire enquêteur.

L'arrêté n° 801/2023 en date du 24 mars 2023, de Madame la Préfète ce l'Allier, fixe les modalités de déroulement de la procédure(annexe 1).

1.4 Composition du dossier.

Il contient :

- Pièce 1 : note de présentation de l'enquête publique.
- Pièce 2 : notice de présentation du PDA Vichy avec :

- en partie 1 : une présentation du contexte suivie d'un plan regroupant les protections existantes aujourd'hui et une description des monuments, accompagnée de photographies, et vues des perspectives s'y rattachant,
 - en partie 2 : la proposition de périmètre délimité des abords avec un rappel des critères retenus et le périmètre délimité des abords proprement dit avec ses cartes(SPR, zone tampon UNESCO, protections futures et rayons d'abords supprimés),
 - des annexes : une analyse des développements urbains, secteur gare et quartier Jeanne d'Arc.
- Pièce 3 : un plan projet au 1/2500^{ième}.
 - Pièces 4 : Avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 mars 2023 et délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, du Conseil Municipal de Vichy en date du 06 mars 2023, et du Conseil Municipal de Cusset en date du 1^{er} mars 2023.
 - Pièce n°5 : l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et les avis parus dans la presse.

1.5 Présentation du projet.

Liste des monuments historiques concernés :

- Villa Yvonne, propriété privée 26 rue de Longchamps. Inscription le 05 mars 1992.
- Temple protestant, propriété association culturelle, 10 rue docteur Max Durand Fardel. Inscription 12 février 2002.
- Immeuble Art Déco, propriété privée, 39 rue de Paris. Inscription partielle le 04 mars 1991.
- Immeuble Confiserie aux Marocains, propriété privée, 33 rue G. Clémenceau. Inscription le 10 septembre 1990.
- Immeuble Art Déco, propriété privée, 36 rue Salignat. Inscription partielle le 04 mars 1991.
- Hôtel de Ville, propriété de la commune. Inscription partielle le 10 septembre 1990.
- Villa Anne Marie, propriété privée, 8 rue Albert Londres. Inscription le 21 août 1989.
- Villa Art Nouveau, propriété privée, 50 rue de Strasbourg. Inscription partielle le 24 septembre 1987.
- Stade équestre du Sichon, propriété privée Société Hippique Française. Inscription le 20 juillet 2022.

Ces monuments sont protégés par le périmètre des 500 mètres dont l'emprise déborde actuellement du Site Patrimonial Remarquable.

Le projet de création du PDA vise à adapter cette situation à la réalité du terrain, il a été bâti en prenant en compte :

- l'ensemble des perspectives d'approche pour chacun des monuments.
- la topographie et la trame paysagère sur le secteur Est de la ville.
- la silhouette de la ville avec l'émergence de l'Hôtel de Ville et l'hôpital.
- le stade équestre du Sichon, ses abords immédiats avec les berges du Sichon, les quartiers Jeanne d'Arc et Bonnamour.

Il ressort de cette étude que le projet s'appuie sur les tissus à forts enjeux patrimoniaux et les attributs du site UNESCO qui sont en grande partie intégrés dans le site patrimonial remarquable. Il propose l'ajout de certains secteurs, visant par exemple à améliorer la protection des abords de la gare comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, avec pour objectif, conforter la zone tampon du bien UNESCO.

A l'inverse, certains débords ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux et paysagers ne sont pas maintenus dans le périmètre.

2. Organisation de l'enquête.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur : la décision n° E 23000017/63 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand, en date du 20 février 2023 désigne le commissaire enquêteur, M. Robert Fradin.

2.2 Préalables à l'ouverture de l'enquête : dès sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur est entré en contact avec la responsable du projet auprès de Vichy Communauté : Mme A. Biguet, chargée d'étude planification.

Une première réunion s'est tenue le 21 mars 2023 dans les locaux de Vichy Communauté pour une présentation du projet et fixer les modalités de déroulement de cette enquête publique. Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire enquêteur à cette occasion.

Compte tenu de la complétude du dossier, de l'étude paysagère et des documents joints, notamment avec des photographies et vues diverses, il n'a pas été jugé nécessaire d'effectuer une visite des sites concernés. A noter, un plan du périmètre au 1/2500 ième, particulièrement précieux pour informer les éventuels visiteurs sur l'emprise et le tracé figure dans le dossier.

Le code du patrimoine stipule dans son article R 621-93 alinéa IV que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques et qu'il mentionne le résultat de cette consultation dans son rapport. Il a donc été convenu avec Vichy Communauté qu'un courrier explicitant la procédure, les modes d'accès au dossier et de contact, serait adressé à chaque propriétaire, en recommandé avec accusé de réception, pour les informer.

2.3 Publicité :

L'avis au public a été publié à 2 reprises dans 2 journaux :

- La Montagne, quotidien, aux pages annonces classées/ légales, les 30 mars et 20 avril 2023 (copies en annexes 2 et 3).
- La Semaine de l'Allier, hebdomadaire, aux pages annonces légales, les 30 mars et 20 avril 2023 (copies en annexes 4 et 5).

Les avis au public ont également été affichés sur les panneaux règlementaires des mairies concernées (copies de certificat d'affichage en annexes 6 et 7).

L'avis d'enquête, ainsi que le dossier complet étaient consultables sur le site internet de Vichy Communauté.

2.4 Ecoute du public :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- A l'hôtel d'agglomération, le jeudi 20 avril 2023, de 9h30 à 11h30.
- A la mairie de Vichy, le vendredi 28 avril 2023, de 14h à 16h.
- A l'hôtel d'agglomération, le vendredi 5 mai 2023, de 14h à 16h.

2.5 Déroulement de l'enquête – Clôture.

Le 19 avril en mairie de Vichy et le 20 avril avant la tenue de la permanence à l'hôtel d'agglomération, les documents soumis à l'enquête publique ont été visés par le commissaire enquêteur et les registres d'enquête ouverts, cotés et paraphés.

Suite aux courriers adressés aux propriétaires, 2 d'entre eux se sont rapprochés de Vichy Communauté pour renseignements divers, sans faire part d'observations.

Le 05 mai à 16h, les 2 registres ont été clos par le commissaire enquêteur qui a emporté l'ensemble des pièces des dossiers.

Le 09 mai, le Procès Verbal de synthèse montrant un état néant a été remis en main propre à la responsable du projet de Vichy Communauté (annexe 8).

3.Avis et observations.

Les seuls avis recueillis sur ce projet émanent de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conseil Communautaire, du Conseil municipal de Vichy et du Conseil Municipal de Cusset.

Ils sont favorables et visent tous à adopter le périmètre proposé dans le dossier.

Les propriétaires des monuments ont accusé réception de l'information. Pour certains, il a été nécessaire de faire quelques recherches en raison d'adresses erronées, mais tous ont pu être contactés(accusés de réception en annexes 9, 10, 11).

La Communauté d'Agglomération a reçu 2 appels téléphoniques de représentants de propriétaires pour des informations relativement succinctes sur la procédure. Aucun n'a fait part d'observations.

Le Vernet le 15 mai 2023.

Le commissaire enquêteur.



Annexes.

- **Annexe1** : arrêté préfectoral.
- **Annexes 2 et 3** : avis au public parus dans La Montagne des 30 mars et 23 avril 2023.
- **Annexes 4 et 5** : avis au public parus dans La Semaine de l'Allier des 30 mars et 20 avril 2023.
- **Annexes 6 et 7** : certificats d'affichage, mairies de Vichy et Cusset.
- **Annexe 8** : copie du procès-verbal de synthèse.
- **Annexes 9,10 et 11** : copies des accusés de réception des propriétaires.



**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ n° 801/2023 du 24 mars 2023

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques
présentée par Vichy Communauté
sur le territoire de la commune de Vichy (03200)**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et R.621-92 à R-621-95;

Vu le code de l'urbanisme, en son article R.132-2 ;

Vu l'inscription, au titre des monuments historiques des monuments concernés par la demande ;

Vu la demande du 3 février 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Vichy Communauté demande à la préfète de l'Allier d'organiser une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité aux abords de neuf monuments historiques présents sur le territoire de la ville de Vichy ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2023 par laquelle le conseil municipal de Cusset, émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu la délibération du 6 mars 2023 par laquelle le conseil municipal de Vichy, émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu l'avis favorable du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier, en date du 17 mars 2023, au projet de périmètre délimité des abords ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000017 / 63 de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 20 février 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisés à enquête publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1er - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, du jeudi 20 avril au vendredi 5 mai 2023 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de VICHY, présentée par Vichy Communauté.

La demande est sollicitée pour :

- Villa Yvonne, inscrite le 5 mars 1992
- Temple Protestant, inscrit le 12 février 2002
- Immeuble 39, rue de Paris, inscrit partiellement le 4 mars 1991
- Immeuble confiserie Aux Marocains, inscrit le 10 septembre 1990
- Immeuble 36, rue Salignat, inscrit partiellement le 4 mars 1991
- Hôtel de ville, inscrit partiellement le 10 septembre 1990
- Villa Anne-Marie, inscrite le 21 août 1989
- Villa art nouveau 50, rue de Strasbourg, inscrite partiellement le 24 septembre 1987
- Stade équestre du Sichon, inscrit le 20 juillet 2022

L'enquête publique concerne les communes de VICHY et CUSSET.

Article 2 - Déroulement de l'enquête

A cet effet, le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier et disponible en version numérique, en mairie de Vichy et à l'hôtel d'agglomération. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures pendant cette période, soit :

- **Mairie de Vichy** : du lundi au vendredi 8h30-12h15 et 13h45-18h
- **Hôtel d'agglomération** : du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération aux jours et heures d'ouverture précités ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de ville, 03200 VICHY, soit à l'adresse de L'hôtel d'agglomération, 9 Place Charles de Gaulle, 03200 VICHY, à l'attention de Monsieur Robert FRADIN, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- * à l'Hôtel d'agglomération :
 - Jeudi 20 avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
 - Vendredi 5 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00
- * à la mairie de Vichy :
 - Vendredi 28 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de l'Allier par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations formulées par voie postale et électronique seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération.

Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 février 2023, Monsieur Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - Publicité de l'enquête

- sera publié, par les soins de la Préfète de l'Allier et aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Vichy et Cusset.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de Vichy Communauté, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête et le dossier de demande seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr, rubriques : Publications – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques en cours, ainsi que sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : www.vichy-communaute.fr – rubrique Concertations/Consultations/Annonces.

Article 5 - Information du public

Toute demande d'information sur le projet peut être effectuée auprès de Madame Elisabeth Cuisset, Vice-Présidente de Vichy Communauté déléguée à l'aménagement, l'habitat, l'urbanisme, au projet d'agglomération et aux politiques contractuelles.

Adresse : Hôtel d'agglomération – 9, place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 Vichy Cedex

Téléphone : 04 70 96 57 00

Courriel : contact.amenagement@vichy-communaute.fr

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, le vendredi 5 mai 2023 à 16 heures, les registres d'enquête écrits seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Article 7 - Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires de Vichy et Cusset par l'enquête publique. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 - Création du périmètre délimité aux abords des monuments historiques

A l'issue de la procédure, le projet de création du périmètre délimité aux abords des neuf monuments historiques sur le territoire de la ville de Vichy sera soumis pour décision à Mme le préfet de l'Allier.

Article 9 - Exécution

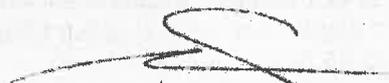
- Le secrétaire général de la préfecture ;
- le commissaire enquêteur ;
- les maires de Vichy et Cusset ;
- le président de Vichy communauté ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier ;
- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

24 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Alexandre SANZ

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
LEZOUX (Puy-de-Dôme)
BELLERIVE-SUR-ALLIER

COURTINAT Gaston,
 COURTINAT Gabriel,
 ses frères ;
 Ses neveux, nièces, et Odile
 vous font part du décès de

Madame Yvonne MOREL

Une pensée est demandée pour son frère

Raymond

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

888848

AVIS DE DÉCÈS
MONTLUÇON — TELLET-ARGENTY

Ses enfants ;
 Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
 Claudine, sa sœur,
 Ainsi que toute la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel HABRIAS

Selon la volonté du défunt, les obsèques
 ont eu lieu dans la plus stricte intimité.
 Une pensée est demandée pour son épouse
 et son fils

Gisèle et Patrick

PF Provost, Domérat-Montluçon-Hôtel.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

888248

**ANNONCES
 LÉGALES**

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Paraitra le jeudi 30 mars 2023 à 10h00
 sur le site internet de la commune de Vichy
 et sur le site internet de la commune de Cusset
 au titre de la procédure de consultation
 publique relative à la création d'un périmètre
 délimité des abords de monuments historiques
 situés sur le territoire de la commune de Vichy
 (03200)

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

assembliA
 Bâtitisseur de l'ions

**ANNONCES LÉGALES
 ET ADMINISTRATIVES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques présentés par Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Vichy (03200)

Par arrêté préfectoral n° 801/2023 du 24 mars 2023, a été prescrite, pour une durée de quinze jours, du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30 au vendredi 5 mai 2023 inclus à 16 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé.

L'opération a pour objet la création d'un Périmètre Délimité des Abords de neufs monuments historiques sur le territoire de la ville de Vichy. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Vichy et Cusset.

La communauté d'agglomération Vichy Communauté, dont le siège administratif se situe : 9 Place Charles de Gaulle, CS 92959 - 03209 VICHY-CEDEX est l'autorité responsable du projet.

Par décision du 20 février 2023, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Robert FRADIN, officier de l'École de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet aux adresses suivantes : www.allier.gouv.fr/accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques/Consultations publiques en cours
- vichy-communaute.fr > rubrique Concertations/Consultation/Annonces
- sur support papier et support numérique, en mairie de Vichy :
 - du lundi au vendredi 8h30-12h15 et 13h45-18h
- sur support papier et support numérique, à l'Hôtel d'agglomération :
 - du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 16 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de ville 03201, VICHY
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'Hôtel d'agglomération, 9 Place Charles de Gaulle, 03209 VICHY
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- * à l'Hôtel d'agglomération : Jeudi 20 avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 5 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00
- * à la mairie de Vichy : Vendredi 28 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Vichy et Cusset, ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération et sur les lieux où en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours ou moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

VICHY COMMUNAUTE
 à l'attention de Mme Elisabeth CUISSET
 Vice-Présidente de Vichy Communauté
 Représentée par Mr Frédéric Aguilera, Président
 Hôtel d'agglomération - 9 Place Charles de Gaulle
 CS 92959 - 03209 VICHY-CEDEX
 Tél. : 04 70 96 57 00
 Courriel : contact.aménagement@vichy-communaute.fr



VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS

PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉLIMINAIRE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORIZATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : bassins de piscines communautaires de Saint-Germain des Fossés et Saint-Yorre

Vichy Communauté recherche un professionnel pour offrir des services de restauration dans les piscines communautaires de Saint-Germain des Fossés et Saint-Yorre.

Pour plus de renseignement, veuillez-vous rendre soit :

- sur le site internet : <https://doc.extranet.vichy-communaute.fr/?linkid=KZ14zr6VWWWVULGQDtmvHq+obZNF8YD0DS6ncAGbVD1e/IE0zA>

- à l'adresse mail : a.peyre@vichy-communaute.fr

La clôture de remise des offres est fixée au 30 avril 2023.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTAIT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR LA RESTAURATION DE PARC DES SOURCES ET LA RENOVATION DE SES ABORDS À VICHY SOUS-UN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté n° 2023-895 en date du 28 mars 2023, le Maire Vichy a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 17 avril 2023 à 10h30 au 17 avril 2023 à 17h30 sur le projet de permis d'aménager du parc des sources à Vichy soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis Dugne a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête est constitué :

- Du permis d'aménager
- De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Du mémoire réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- De l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature
- Du mémoire réponse au Conseil National de la Protection de la Nature
- De l'autorisation de travaux sur Monuments Historiques
- De l'avis-projet définitif et de la délibération correspondante
- De la note de présentation du projet
- De l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant les fouilles archéologiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier et accompagné d'un registre d'enquête à feuillets numérotés, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur à la Mairie de Vichy, siège de l'enquête publique, situé Place de l'Hôtel de ville - 03201 Vichy et ouvert de mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00. Le dossier d'enquête sera également consultable en version dématérialisée.

Depuis un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Vichy aux horaires mentionnés ci-dessus,

- Sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratieactive.fr/restaurationparcsources/>

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de Vichy pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales et public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 17 avril : de 8h30 à 12h00
- Jeudi 20 avril : de 13h50 à 17h30
- vendredi 25 avril : de 8h30 à 12h00
- vendredi 28 avril : de 13h30 à 17h30
- jeudi 4 mai : de 8h30 à 12h00
- mercredi 10 mai : de 8h30 à 12h00

Vu le commissaire enquêteur

Avis d'obsèques / Annonces classées

01

NELVY
M. Robert GUILLAUMEUX, son époux ;
Ses enfants et ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Régine GUILLAUMEUX
née ROSIER
survenu à Paris, le 15 avril 2023, dans sa
86e année.
Ses obsèques seront célébrées le samedi
22 avril 2023, à 9 h 30, en l'église Saint-
Vincent de Neuvy, 22 bis, Le Bourg, à Neuvy.
Une cérémonie de recueillement suivra le
même jour, à 12 heures, au crématorium
d'Yeure, 18, rue du Repos.
Ses cendres seront inhumées dans le
caveau familial du cimetière de Neuvy.
PF Krost, Groupe Dabrigéon, Yeure.
891468

SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY — COUZON
Patrick CLOSTRE, son époux ;
Christophe et Séverine SIMON, ses enfants ;
Arthur, Louis, Charline, ses petits-enfants ;
Mme Marie-Thérèse PARENT, sa maman ;
Rémi et Christine PARENT,
Sylvie PARENT,
son frère, sa sœur, sa belle-sœur ;
Ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces ;
Ses cousins et cousines
ont la douleur de vous faire part du décès
brutal de
Madame Lucette CLOSTRE
survenu à l'âge de 63 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le lundi
24 avril 2023, à 15 heures, au cimetière de
Saint-Léopardin-d'Augy.
Condoléances sur registres.
PF Chabuel, Bourbon-l'Archambault.
891517

SAINT-MARTIN-D'ESTRÉAUX
Dominique et François RENARD,
Béatrice et Madani ALIOUA,
Maryvonne et Thomas FLUELER,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Jeanine MATRAT
née GAY
survenu à l'âge de 91 ans.
Ses obsèques seront célébrées le samedi
22 avril 2023, à 14 h 30, en l'église de Saint-
Martin-d'Estréaux.
Condoléances sur registre.
Pas de plaques.
Jeanine repose au funéraire de Lapalisse,
ZI de Bellevue.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa peine.
PF Dabrigéon, Lapalisse.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
891555

LE MAYET-DE-MONTAGNE
SAINT-JUST-MALMONT (Haute-Loire)
VIEURE
M. Gérard SABATIER, son époux ;
Isabelle DOUILLAT, Laurence MOULIN,
Patricia FOUTIER,
ses filles, et leurs conjoints ;
Ses petits-enfants ;
Parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Joëlle SABATIER
née MANODRITTA
survenu le 17 avril, dans sa 81e année.
Ses obsèques seront célébrées le vendredi
21 avril, à 15 h 30, en l'église de Saint-Just-
Malmont.
La famille remercie toutes les personnes qui
prendront part à sa peine.
PF Cheuie, St-Just-Malmont (04.77.35.51.82).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
891596

SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-PIERRE-LA-PALUD
SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM
Jean-Michel GENDRE, son époux ;
Aymeric et Clarisse,
Aurélien et Isabelle,
ses enfants ;
Noé, Ruben, Aubin, ses petits-enfants adorés ;
Philippe et Serge, ses frères ;
Ses belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces ;
Ses cousins et cousines ;
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Martine GENDRE
née GROS
survenu à l'âge de 71 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le samedi
22 avril 2023, à 10 heures, en l'église
Sainte-Anne de Châtel-Guyon, suivie de
l'inhumation au cimetière de Saint-Hippolyte.
Martine repose à la chambre funéraire
Touër-Chavaroix, à Châtel-Guyon.
Il n'y aura ni fleurs, ni plaques.
La famille remercie le cabinet d'infirmiers
de Châtel-Guyon pour la qualité de ses soins
à domicile ainsi que toutes les personnes qui
s'associeront à sa peine.
PF Touër-Chavaroix, Châtel-Guyon.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
891587

MONTEL-DE-GELAT (Freteix)
Bernadette, Nadine, ses filles ;
Frédéric ANDRIVON, son genre ;
Angélique, Emilie, Loïc, Damien, Jean-Guy,
ses petits-enfants ;
Louise, Siloé, ses arrière-petites-filles ;
Sa belle-sœur ;
Ses nièces et neveux
Et l'ensemble de la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de
René VECHARD
survenu à l'âge de 87 ans.
Les obsèques auront lieu le samedi 22 avril,
à 10 h 30, en l'église de Montel-de-Gelat.
Un recueillement est prévu en la chapelle
de Freteix, à 10 heures.
PF Masson, Montel-de-Gelat.
891629

SAINT-DIDIER-LA-FORÊT
Mme Andrée MEILHEURET, son épouse ;
Valérie et Cédric, Pierre et Veronika,
ses enfants ;
Alina, Marie, Helias, Anna,
ses petits-enfants adorés ;
Bernard, Florence et leurs enfants ;
Son frère et ses sœurs ;
Ses beaux-frères et belles-sœurs
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Alain MEILHEURET
survenu à l'âge de 68 ans.
Ses obsèques auront lieu le samedi 22 avril
2023, à 10 heures, en l'église de Saint-Didier-
la-Forêt.
Pas de plaques.
Fleurs naturelles seulement.
PF Guesnier, Maison Dabrigéon.
891641

SAINT-DIDIER-LA-FORÊT
Mme la Maire
et l'ensemble du conseil municipal
vous prient d'assister aux obsèques de
Monsieur Alain MEILHEURET
Ancien conseiller municipal
samedi 22 avril 2023, à 10 heures, en l'église de
Saint-Didier-la-Forêt.
891647

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements
04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

MESSES
ET ANNIVERSAIRES

SOUVENIR
THENEUILLE — VINZIER (Haute-Savoie)
ROLAND
Cela fait 10 ans que tu nous as quittés, tu
seras toujours dans nos cœurs.
Nous pensons à toi chaque jour.
Ton absence nous laisse un grand vide.
Que tous ceux qui t'ont connu, estimé,
aimé, aient une douce pensée pour toi.
De la part de :
Ton épouse, Roseline MIALOT ;
Tes enfants, Fabienne et Christophe ;
Tes petits-enfants adorés, Rémi et Anaïs.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
891508

ANNONCES
LÉGALES
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

CERFRANCE
7 PERS D'ALLIER
Expertise Comptable et Conseil
3 Parc de Provenance
03400 TOULON SUR ALLIER
GABRIEL DE LA VILLE
« La Ville » - 03270 MONTVICO
RCS de MONTLUÇON n° 384 536 639

AVIS DE MODIFICATIONS
Nouvel acte SEP n° 07/64/2023, ACS des 1950, et du GABRIEL DE LA VILLE,
après le 19/01/1995 sous le n° 034, a
- procédé à compter du 01/01/2023 à la transformation du C.A.E.C. en
S.A.R.L. ayant les caractéristiques suivantes
- dénomination : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE
LA VILLE
- Forme sociale : Vie collective égale par 01/05/1997 au 31/12/1998.
- Capital social : 256 300 €.
- Siège social : La Ville - 03270 MONTVICO.
- Objet : Exploitation et gestion de biens agricoles et toutes opérations de
commerce y rattachées.
- Durée : 70 ans.
- Gérant : M. MENETEL Christophe, domicilié à 6 Chez Sabatier - 03270
MONTVICO, avec et conjointes ses épouses pour représenter les associés
jusqu'en 2023.
- Cession de parts : agrément préalable des associés.
- Immatriculation : RCS de MONTLUÇON.
- Pour tous renseignements se reporter



ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques
présenté par Vichy Communauté sur le territoire de la commune
de Vichy (03200)

Par arrêté préfectoral n° 807/2023 du 24 mars 2023, a été prescrite, pour
une durée de quinze jours, du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30 au
vendredi 5 mai 2023 inclus à 16 heures, l'ouverture d'une enquête publi-
que relative au projet susvisé.
L'opération a pour objet la création d'un Périmètre Délimité des Abords
de certains monuments historiques sur le territoire de la ville de Vichy.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déci-
sion assortie du respect des prescriptions, du refus.
Les communes concernées par cette enquête sont : Vichy et Cusset.
Le territoire communal d'agglomération Vichy Communauté, dont le siège ad-
ministratif se situe : 9 Place Charles de Gaulle, CS 92959 - 03209 VICHY-
CEDEX est l'autorité responsable du projet.
Par arrêté du 20 février 2023, le président du tribunal administratif de
Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Robert FRAUDY, officier de l'Armée
de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empê-
chement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé
après information de l'enquêteur.

- Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'en-
quête, sur internet aux adresses suivantes
www.vichy.com ou www.vichy.fr
- sur les registres de l'Etat : Préfecture et les services pu-
blics/Conseils municipaux en cours
vichy.com rubrique : rubrique Consultations/Consultations/Annonces
- sur support papier et support numérique, au mairie de Vichy
- du lundi au vendredi 09:30-12:15 et 13:45-16h
- sur support papier et support numérique, à l'office d'agglomération
- du lundi au jeudi 09:30-12:30 et 13:30-17:30 et le vendredi 09:30-12:30
et 13:30-17h
Les observations et propositions au cours de l'enquête doivent être formulées à partir
du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 16
heures, selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Vichy et à l'office
d'agglomération, aux cours et horaires susdits,
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse
de la mairie de Vichy, Place de l'Église, 03200 VICHY
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse
de l'office d'agglomération, 9 Place Charles de Gaulle, 03200 VICHY
- par voie électronique à l'adresse suivante
port-public@chiffre.gouv.fr
- directement et directement auprès du commissaire enquêteur, pendant
ses permanences assurées les jours suivants
- à l'office d'agglomération - Jeudi 20 avril 2023 de 9 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 5 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00
- à la mairie de Vichy - Vendredi 28 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00
Les observations formulées, les services publics seront consultés aux registres
d'enquête tenus à disposition du public.
La réponse et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public, en mairie de Vichy et à l'office d'agglomération et
sur internet à l'adresse suivante : www.vichy.com et sur support
papier en mairie de Vichy et à l'office d'agglomération.
Cet avis du dual composant l'ouverture de l'enquête sera affiché en
mairie de Vichy et Cusset, ainsi qu'à l'office d'agglomération et sur les
mairies de la commune concernée par l'aménagement projeté et visible
de la voie publique toutes les jours du moins avant la date d'ouverture de
l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.
Des informations sur le projet de voirie seront être demandées auprès de
VICHY COMMUNAUTÉ
à l'attention de Mme E. Scaletti, C.E.S.T.T
Vice-Présidente de Vichy Communauté
Résidente par Mr Frédéric Aguiar, Président
- Office d'agglomération - 9 Place Charles de Gaulle
CS 92959 - 03209 VICHY-CEDEX
Tél. : 04 70 36 57 00
Courriel : contact.aménagement@vichy.communauté.fr

Centre
Marchés Publics.fr
Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

LA RÉFÉRENCE
LOCALE
des appels d'offres !
04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Jeudi 30 mars 2023 | La Semaine de l'Allier

Annonces légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PRESENTEE PAR VICHY COMMUNAUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VICHY (03200)

Par arrêté préfectoral n° 801/2023 du 24 mars 2023, a été prescrite, pour une durée de quinze jours, du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30 au vendredi 5 mai 2023 inclus à 16 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé.

L'opération a pour objet la création d'un Périmètre Délimité des Abords de neuf monuments historiques sur le territoire de la ville de VICHY.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : VICHY et CUSSET.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dont le siège administratif se situe : 9 Place Charles de Gaulle, CS 92959 - 03209 VICHY-Cedex est l'autorité responsable du projet.

Par décision du 20 février 2023, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet aux adresses suivantes :

www.allier.gouv.fr/Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques

Consultations publiques en cours

vichy-communaute.fr > rubrique Concertations/Consultation/Annonces

- sur support papier et support numérique, en mairie de VICHY :

- du lundi au vendredi 8 h 30-12 h 15 et 13 h 45-18 h

- sur support papier et support numérique, à l'Hôtel d'agglomération :

- du lundi au jeudi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30 et le vendredi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 16 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de VICHY, Place de l'Hôtel de ville 03201, VICHY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'Hôtel d'agglomération, 9 Place Charles de Gaulle, 03200 VICHY

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

* à l'Hôtel d'agglomération :

- Jeudi 20 avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

- Vendredi 5 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

* à la mairie de Vichy :

- Vendredi 28 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VICHY et à l'Hôtel d'agglomération et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de VICHY et CUSSET, ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : VICHY COMMUNAUTE à l'attention de Mme Elisabeth CUISSET Vice-Présidente de Vichy Communauté Représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président Hôtel d'agglomération - 9 Place Charles de Gaulle CS 92959 - 03209 VICHY-Cedex. Tél. : 04.70.96.57.00. Courriel : contact.aménagement@vichy-communaute.fr

23112588

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATÉRIEAUX ROUTIERS (À CHAUD)

RELIEVANT DE LA RUBRIQUE 2321-1

DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE

L'ENVIRONNEMENT, DANS LA COMMUNE

DE VARENNES-SUR-ALLIER

Maitre d'ouvrage : société ALLIER ENROBÉ

Par arrêté préfectoral n° 788/2023 du 23 mars 2023, le dossier présenté par la société ALLIER ENROBÉ concernant une demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (à chaud) dans la commune de VARENNES-SUR-ALLIER (03150), sera soumis à la consultation du public du lundi 17 avril au mardi 16 mai 2023 inclus.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie de VARENNES-SUR-ALLIER.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairies de VARENNES-SUR-ALLIER, commune d'implantation, de CRÉCHY et de BONGERES, communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

23112567

Constitution

Par acte SSP en date du 21/03/2023, avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

CHRISTIAN VERILLAUD CONSULTANT (CVC)

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Siège social : 8 rue de l'Etang 03220 CHAVROCHES. Statut : l.a.

Par acte SSP en date du 21/03/2023 est constituée, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS DE Cusset, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dont la dénomination sociale est :

SAS LOZO

Le capital de 3 000 € et le siège social au 50 chemin des Tailions 03000 AVERMES. La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la prise de participation dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit l'objet ; la gestion directe ou indirecte de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions ou de parts ou d'obligations et la disposition de toutes parts sociales et de valeurs mobilières ; la gestion, l'animation et l'administration des sociétés ou entreprises dont les titres sont ou seront détenus par la société, notamment l'assistance de ces sociétés ou entreprises par la fourniture de services de toutes natures, notamment sur les plans administratif, commercial, marketing, financier, et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement ; toutes activités de prestations de services au profit de toutes sociétés, contrôlées ou pas par la Société ; l'exercice de tout mandat social ; toutes opérations de placement, notamment en valeurs mobilières ; l'achat, la propriété, l'administration, l'exploitation, la vente de tous biens immobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des 2/3 vis à vis des tiers ou des associés. Président : M. Richard ZEJM demeurant 50 chemin des Tailions 03000 AVERMES, nommé pour une durée indéterminée.

Pour avis Le Président
23112161

Par acte SSP en date à BIZOTAT du 2/03/2023, il a été constitué une société comme suit : Forme sociale : Société civile immobilière. Dénomination sociale :

EMAF

Siège social : 16 Rue de l'Arbouze, 03800 BIZOTAT. Objet social : Acquisition par voie d'achat, d'apport, de crédit-bail immobilier, de la propriété de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, étude et réalisation de travaux d'équipements, d'aménagement et de rénovation sur tous terrains et biens immobiliers appartenant à la Société, mise en valeur, transformation, aménagement, réfection de biens immobiliers, administration, exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital social : 2 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. David-Alexandre FÉLICITE, né le 27 juin 1993 à ROUEN (76) demeurant 16 Rue de l'Arbouze 03800 BIZOTAT. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les deux

POUR NOUS ADRESSER VOS
ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES,
MERCİ DE NOUS CONTACTER :

Par téléphone :

04 70 20 69 43

Par mail :

legales@sogemedia.fr

administratives

VERMES

RE DE VIE

d'AVERMES

012 habitants)

CONCESSION

ITE CONTRACTANTE : Mairie d'AVERMES, M.
Claude Wormser - 03000 AVERMES. Tél :

responsables gratuitement en accès direct non restreint à la collectivité contractante : www.klekoon.fr peuvent être obtenues à l'adresse suivante : "Internet www.klekoon.fr au plus tard 8 jours après la date de publication. Les offres sont à déposer par voie dématérialisée.

délegation de service public

conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique. La procédure de passation est une procédure de passation au plus offrant soumise aux dispositions des articles R.3126-1 et suivantes.

confier la gestion et l'exploitation de l'accueil des personnes handicapées, des temps d'activités périscolaires pendant la pause méridienne dans le cadre d'une convention de délégation de service public assurant le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la satisfaction des services aux usagers.

0 mois) à compter du 1er septembre 2023.

CONCESSION

modalités et des offres sont les suivants :

travailleurs handicapés prévue aux articles

service public et l'égalité de traitement des usagers.

au regard des objectifs poursuivis par la commune.

stabilité et la qualité de service proposé

MODALITES ET DES OFFRES

délai

MODALITES ET OFFRES

par voie électronique sur la plateforme

ne contenant :

titulaire civile professionnelle en cours de validité

professionnelle y compris exigences relatives à

de la profession ;

que le candidat ne fait l'objet d'aucune

de passation des contrats de concession ;

que les renseignements et documents relatifs

Jeudi 20 avril 2023 | La Semaine de l'Allier

Annonces légales

Annonces administratives

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PRÉSENTÉ PAR VICHY COMMUNAUTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VICHY (03200)

Par arrêté préfectoral n° 801/2023 du 24 mars 2023, a été prescrite, pour une durée de quinze jours, du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30 au vendredi 5 mai 2023 inclus à 16 heures, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé. L'opération a pour objet la création d'un Périmètre Délimité des Abords de neufs monuments historiques sur le territoire de la ville de VICHY. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : VICHY et CUSSET. La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dont le siège administratif se situe : 9 Place Charles de Gaulle, CS 92959 - 03209 VICHY-Cedex est l'autorité responsable du projet.

Par décision du 20 février 2023, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet aux adresses suivantes :

www.allier.gouv.fr/Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques Consultations publiques en cours

vichy-communaute.fr > rubrique Concertations/Consultation/Annonces

- sur support papier et support numérique, en mairie de VICHY :

- du lundi au vendredi 8 h 30-12 h 15 et 13 h 45-18 h

- sur support papier et support numérique, à l'Hôtel d'agglomération :

- du lundi au jeudi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30 et le vendredi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du jeudi 20 avril 2023 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 16 heures, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Vichy et à l'Hôtel d'agglomération, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de VICHY, Place de l'Hôtel de ville 03201, VICHY

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de l'Hôtel d'agglomération, 9 Place Charles de Gaulle, 03200 VICHY

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

* à l'Hôtel d'agglomération :

- Jeudi 20 avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

- Vendredi 5 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

* à la mairie de Vichy :

- Vendredi 28 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VICHY et à l'Hôtel d'agglomération et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de VICHY et CUSSET, ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : VICHY COMMUNAUTÉ à l'attention de Mme Elisabeth CUISSET Vice-Présidente de Vichy Communauté Représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président Hôtel d'agglomération - 9 Place Charles de Gaulle CS 92959 - 03209 VICHY-Cedex. Tél. : 04.70.96.57.00. Courriel : contact.aménagement@vichy-communaute.fr

23112598

Modifications

LE BISTROT DE GUILLAUME

Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 €

Siège social : 13 rue de Pont

03000 MOULINS

004 396 392 RCS Cusset

Aux termes d'une AGM en date du

E-BIKE SIOULE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 €

Siège social : 16 chemin des Moulinards

03050 VIOY

001 901 390 RCS CUSSET

Aux termes d'une DAAU du 06/04/2023 l'associé unique a décidé : - de transférer, à compter de ce jour, le siège de

CH-D
SOCIÉTÉ EN COMMANDE
SANS PARTENAIRES
SANS GROUPEMENT

BIGOT ALEXIS

SARL au capital de 4 000 €

Siège social : Le Bourg

03210 AUTRY-ISSARDS

000 972 021 RCS Cusset

Par décisions du 29/3/2023, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. M. Alexis BIGOT demeurant Le Bourg - 03210 AUTRY-ISSARDS, a été nommé président.

Pour avis
23113485

ALLIERCHRONO

SARL au capital de 10 000 €

Siège social : 2 route de Ballerive

03110 COGNAT-LYONNE

522 944 603 RCS Cusset

Lors de l'AGE du 31/03/2023, les associés de la société ont décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée à compter du même jour. Cette transformation entraîne les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées.

Les fonctions du Gérant ont pris fin, la direction et la représentation de la société étant désormais assurées par un Président : M. Romain BEAULATON, et par un Directeur Général nommé à cette occasion : M. Adrien BEAULATON. Le capital social reste fixé à 10.000 € divisé en 375 actions sans valeur exprimée et chacune entièrement libérées.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les cessions d'actions entre associés sont libres, toutes les autres sont soumises à agrément de la collectivité des associés. Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Mention sera faite au RCS de Cusset.

Pour avis

23114112

Dissolutions

Constitution

Auvergne
AUVERCO
Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERCO

Rue de Bad Vilbel

03000 MOULINS

Par acte SSP du 11 Avril 2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

CHRONOS SAISONS

Objet : La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- La mise à disposition provisoire à des utilisateurs, de personnels salariés qui, en fonction d'une qualification convenue, sont embauchés et rémunérés à cet effet dans le cadre de la gestion de contrats de travail temporaires saisonniers ;

- L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux ETT. Siège social : 6, Rue du 4 Septembre - 03000 MOULINS. Capital : 102.000 €. Durée : 99 ans. Président : M. Philippe ORIOL demeurant 29, Boulevard de Courtais - 03000 MOULINS. Directrice Générale :

Mme Sandrine KOLLY, épouse ORIOL demeurant 59, Boulevard Ledru Rollin - 03000 MOULINS. Adhésion aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par correspondance ou par vote électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins. Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Immatriculation au RCS de Cusset.

23113544

Aux termes d'un acte ssp établi à ST GERAND LE PUY en date du 12/04/2023, il a été constitué une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

L'INSTITUT BY M

Siège social : 4 Place de la République (03150) SAINT-GERAND-LE-PUY. Objet : soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux, notamment soins du visage, soins du corps, modelages esthétiques de confort, épilations, manucure, pédicure, pose de prothèses onguiales ;

espace spa, sauna, hammam, bain ; achat et vente de produits cosmétiques de parfums, de accessoires et

de produits de beauté.

23113544

Aux termes d'un acte ssp établi à ST GERAND LE PUY en date du 12/04/2023, il a été constitué une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

L'INSTITUT BY M

Siège social : 4 Place de la République (03150) SAINT-GERAND-LE-PUY. Objet : soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux, notamment soins du visage, soins du corps, modelages esthétiques de confort, épilations, manucure, pédicure, pose de prothèses onguiales ;

espace spa, sauna, hammam, bain ; achat et vente de produits cosmétiques de parfums, de accessoires et

de produits de beauté.

23113544

Certificat d'affichage à retourner obligatoirement, dûment rempli et signé des la clôture de la période de la consultation du public soit à partir du 5 mai 2023 à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE DE : ... *Vichy*

Je soussigné, Maire de la commune de ... *Vichy*

certifie que l'avis de consultation du public en date du

relatif à la demande d'enregistrement présentée par ... *Vichy Communauté*

pour ... *L'enquête publique relative au projet de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques*

situé(e) à ... *Vichy*

a été publié le ... *mardi 4 avril 2023*

dans la commune de ... *Vichy*

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la Mairie, pendant toute la durée de la consultation du public prescrite par la réglementation.

Fait à ... *Vichy*

Le ... *9 mai 2023*

Le Maire,

(Cachet de Mairie)
(Allier)

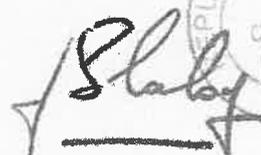
ATTESTATION

Je soussigné Jean-Sébastien LALOY, Maire de la ville de CUSSET, certifie :

- que l'arrêté préfectoral n°801/2023 du 24 mars 2023 ainsi que l'avis d'enquête publique se rapportant au projet de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques

ont été affichés en Mairie de CUSSET à partir du 3 avril 2023 jusqu'à ce jour.

Fait à CUSSET,
le 5 mai 2023




- PROCES VERBAL -

Le Vernet le 09 mai 2023

Objet : enquête publique. Création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques. Commune de Vichy.

Référence : arrêté préfectoral n° 801/2023 du 24 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 24 mars relatif à l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je n'ai aucune observation ou questionnement du public à vous communiquer.

Je n'ai pas reçu de visite lors de mes permanences et aucune observation n'a été déposée sur les registres ou par courrier.

La responsable du projet.



Le commissaire enquêteur.



Destinataire :

Vichy Communauté

Hôtel d'Agglomération

03200 - VICHY

Annexe 9.

En provenance de :

~~Mme D. SILVESTRE Anabelle & Richard
Villa Yvette
28 rue de Longchamp
03200 VICHY~~

SERIE VZ HUZ RL 603670 PIC-0123

Présenté / Avisé le : 16/04/23
 Distribué le : 16/04/23

Je soussigné(e) déclare être

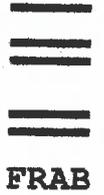
Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2485 2



Renvoyer à

FRADIN

9 Impasse du Douliu Ribier

03200 Le Vernet

En provenance de :

~~Association culturelle de
l'église réformée évangélique
de Vichy
10, rue Doct. Pax Fardel
03200 VICHY~~

SERIE VZ HUZ SL 603660 PIS-0123

Présenté / Avisé le : 13/04/23
 Distribué le : 16/04/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2489 0



Renvoyer à

FRADIN

9 Impasse du Douliu Ribier

03200 Le Vernet

En provenance de :

~~Agence LACLOTRE
11, rue de Paris
03200 VICHY~~

SERIE VZ HUZ SL 603620 PIS-0123

Présenté / Avisé le : 11/4/23
 Distribué le : 11/4/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

AGENCE LACLOTRE
 11 Rue de Paris - 03200 VICHY
 Tél. 04 70 96 21 44
 mail : agence.laclotre@orange.fr
 GESTION - LOCATION - TRANSACTIONS
 Carte Professionnelle CCI ALLIER
 Adh. FNAIM 21228 Y - C. Garantie GALIAN



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2492 0



Renvoyer à

FRADIN

9 Impasse du Douliu Ribier

03200 Le Vernet

Annexe 10.

En provenance de :

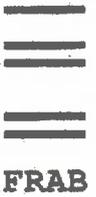
~~DIOT et Fils
33, rue G. Clemenceau
03200 VICHY~~

5842 V2-HU2 SL 003520 P18 01/23



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2494 4



Renvoyer à

Presenté / Avisé le :	10 / 04 / 23
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

FRADIN

9 Impasse du Nouliu Ribier

03200 Le Vernet

En provenance de :

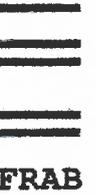
~~Agence LACLOTRE
11, rue de Paris
03200 VICHY~~

5842 V2-HU2 SL 003520 P18 01/23



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2493 7



Renvoyer à

Presenté / Avisé le :	12 / 11 / 22
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

AGENCE LACLOTRE
11 Rue de Paris - 03200 VICHY
Tél: 04.70.98.21.44
mail: agence.laclothe@orange.fr
GESTION-SYNDIC-LOCATIONS-TRANSACTIONS
Carte Professionnelle CCI ALLIER
Adh. FNAIM 2128 Y - C. Garantie GALIAN

FRADIN

9 Impasse du Nouliu Ribier

03200 Le Vernet

CM0058 / 453

En provenance de :

~~Place Villa de Vichy
Place de l'Hotel de ville
03200 VICHY~~

5842 V2-HU2 SL 003520 P18 01/23



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 206 890 2491 3



Renvoyer à

Presenté / Avisé le :	13 / 11 / 23
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

FRADIN

9 Impasse du Nouliu Ribier

03200 Le Vernet

En provenance de :

~~Indivision Chabanon
47, rue du Château
63260 CHAPTUZAT~~

LA POSTE 12599A 12-04-23. Renvoyer à FRAB

Presente / Avise le : 12/04/23
Distribué le : 12/04/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

LA POSTE
Annexe 11.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 206 890 2486 9



LA POSTE 12599A 12-04-23. Renvoyer à FRAB

FRADIN

9 Impasse du Roulin R. Biev
03200 Le Vernet

En provenance de :

~~SCT Passion Nouveau
Rue D'antique
50 rue de Strasbourg
03200 VICHY~~

LA POSTE 12599A 12-04-23. Renvoyer à FRAB

Presente / Avise le : 14/04/23
Distribué le : 14/04/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

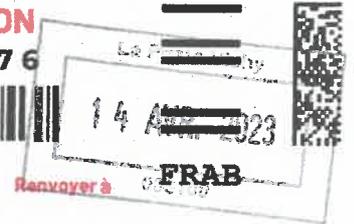
CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 206 890 2487 6



FRADIN

9 Impasse du Roulin R. Biev
03200 Le Vernet

10/05/2023 17:18

information aux propriétaires. Stade équestre du Sichon. PDA monuments historiques Vichy. - fradin.duvernet03@gmail.com...



Nouveau message

Boîte de réception 3

Messages envoyés

Brouillons

Spam

Corbeille

Plus

Libellés

Unap. Brouillons

ACPI

archive



À Emmanuel, moi

Bonjour Monsieur le Commissaire,

Je vous confirme la bonne réception de votre courrier.

Nous n'hésiterons pas à revenir vers vous pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Emilie MORICHON

Directrice



Société Hippique Française
259- 261 rue de Paris
Le Méliès, 6ème étage
93100 MONTREUIL

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.

1. Rappel.

Vichy Communauté présente à l'enquête publique une étude visant la création d'un Périmètre Délémité des Abords de 9 monuments historiques de la ville.

Actuellement, ces monuments et leurs abords sont protégés par le périmètre établi à la distance de 500 mètres et cette emprise déborde du Site Patrimonial Remarquable dont est dotée la commune. Le projet soumis à l'enquête propose d'adapter le tracé de cette servitude à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente.

Cette étude a été conduite en prenant en considération les perspectives d'approche pour chacun des monuments, les trames paysagères, la topographie, et en tenant compte également des recommandations émises par le Comité du patrimoine mondial en lien avec le classement UNESCO de la ville.

2. Déroulement de l'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 20 avril au 05 mai 2023 et les dispositions de l'arrêté du 24 mars 2023 ont été respectées.

Deux dossiers d'enquête étaient à la disposition du public, un en mairie de Vichy, un à l'Hôtel d'agglomération. Les pièces étaient également disponibles en version numérique en mairie de Vichy et sur le site de Vichy Communauté.

Les dossiers étaient complets, leur contenu bien étayé, présentant le projet de façon satisfaisante, assimilable sans difficulté et permettant au public et aux propriétaires concernés de prendre la mesure du projet.

Les seuls avis recueillis émanent de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conseil Municipal de Vichy, du Conseil Municipal de Cusset et du Conseil Communautaire. Ils sont tous favorables au projet.

Conformément au code du patrimoine, chaque propriétaire de monument a été informé du projet, ils ont tous accusé réception de mon courrier, mais je n'ai pas recueilli d'observation de leur part.

Je n'ai reçu personne lors de mes permanences, aucune observation n'apparaît sur les registres, je n'ai pas reçu de courrier, et n'ayant pas d'interrogation sur le sujet, le 09 mai, j'ai transmis le Procès verbal de synthèse avec un état néant.

3. Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, analysé de façon approfondie la situation et l'environnement de chaque monument, m'être entretenu avec la responsable du projet et avoir pris connaissance des avis de l'ABF et des Conseils concernés, je constate que :

- la demande du Comité du patrimoine mondial dans le cadre du classement UNESCO, est prise en compte de façon satisfaisante en définissant plus précisément une zone tampon dans le secteur de la gare,
- ce projet vise à donner de la lisibilité au périmètre de la servitude et le recentre sur les enjeux majeurs dans un esprit de cohérence,

- la configuration des lieux au plan urbain ou paysager a été prise en considération, le projet va accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments,
- les rayons d'abords qui seront exclus correspondent à des emprises qui ne contribuent pas à la mise en valeur des monuments,
- en s'ajustant à la réalité du terrain, le périmètre délimité futur montre un aspect moins rigide, plus pertinent que les rayons arbitraires des 500 mètres et mieux adaptés aux véritables enjeux patrimoniaux,
- aucune observation aussi bien du public que des propriétaires concernés ne m'a été rapportée,

en conséquence, considérant que cette enquête publique s'est déroulée conformément aux textes, que le public et les propriétaires ont été informés de façon satisfaisante sur ce projet et qu'ils avaient plusieurs possibilités à leur disposition pour faire connaître leurs observations ou interrogations sur ce PDA,

je suis en mesure de donner un **avis favorable** à ce projet de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques de Vichy.

Le Vernet le 15 mai 2023.

Le commissaire enquêteur.

